



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 72938

Texte de la question

M. Jean Rigaud attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la fiscalisation des cotisations versées par les retraités pour leur mutuelle complémentaire santé. Pour les actifs, la cotisation mutuelle du salarié n'est pas soumise à l'impôt sur les revenus. De plus, l'employeur prend souvent à sa charge une partie de cette cotisation. Dès l'instant où le salarié devient retraité, la souscription à une mutuelle complémentaire est totalement à la charge du retraité et ne peut être déduite de ses revenus soumis à l'impôt, alors même que ses revenus diminuent au mieux d'un quart. Le retraité se trouve donc triplement pénalisé, en perdant à la fois la part employeur, la défiscalisation de sa part et une partie de ses revenus antérieurs. Il lui demande s'il envisage de remédier à cette situation en acceptant, comme pour les salariés, la défiscalisation des sommes versées par les retraités pour leurs mutuelles complémentaires santé.

Données clés

Auteur : [M. Jean Rigaud](#)

Circonscription : Rhône (5^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72938

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 18 février 2002, page 816